

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de THOURET OLIVIER et de son client dans la cadre de la fabrication et vente de mobilier et d'agencements. Toute prestation accomplie par THOURET OLIVIER implique donc l'adhésion, sans réserve de l'acheteur, aux présentes conditions générales de ventes.

Clause 1 : Le prix

Les prix de la marchandise et de la main d'œuvre sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la signature du devis. THOURET OLIVIER s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées, aux prix indiqués lors de la signature du devis.

Clause 2 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause 3 : Modalités de paiements :

Les règlements de factures s'effectuent soit par chèque soit par virement bancaire. Lors de la signature du devis, le client s'engage à payer un acompte de 30% du montant global du devis, une situation en cours de travaux constatés et le solde à la pose ou livraison du mobilier ou marchandises.

Clause 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement, total ou partiel, de la marchandise ou mobilier livrés au jour de la réception, le client devra verser à THOURET OLIVIER, une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ce dernier est celui en vigueur le jour de la livraison de la marchandise. Ce taux est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n° 2014 - 947 du 20 août 2014). En sus des pénalités de retard, toute facture non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement (Art 441 - 6 I alinéa 12 et D 441 - 5 du Code de Commerce).

Clause 5 : Clause résolutoire

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement " le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de THOURET OLIVIER.

Clause 6 : Réserve de propriété

THOURET OLIVIER conserve le droit de propriété des biens vendus jusqu'à paiement intégral du prix. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, THOURET OLIVIER se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le mobilier et les marchandises vendues et restées impayées.

Clause 7 : Non responsabilité

Le bois est une matière vivante sensible aux variations hygrométriques de votre maison. THOURET OLIVIER ne pourra être en aucun cas tenu responsable de ces variations, l'humidité relative de l'air devant être de l'ordre de 50% pour éviter tout risque de mouvement du bois. THOURET OLIVIER décline donc toute responsabilité en dehors de ces valeurs.

Clause 8 : Livraison

La livraison est effectuée soit par remise directe du mobilier ou marchandises, soit par envoi à l'adresse choisie par le client. Dans ce cas, les frais de livraison et éventuels frais annexes incombent au client. Tout retard raisonnable dans la livraison ne pourra donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par le client. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison desdites marchandises.

Clause 9 : Force majeure

La responsabilité de THOURET OLIVIER ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ces obligations décrites dans les CGV découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la Force majeure s'étend à tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'Art 1148 du Code civil.

Clause 10: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Lons le Saunier